

# Annexe au contrat de travail

## LES REGULARISATIONS PREVISIONNELLES

### Pour les contrats « accueil sur 46 semaines ou moins » uniquement

*Article 124 de la Convention Collective du Secteur des Particuliers Employeurs et de l'Emploi à Domicile*

Contrat commencé le .....
Pour l'accueil de l'enfant .....

En cas d'accueil de l'enfant 46 semaines ou moins, compte tenu de la mensualisation du salaire lissé sur 12 mois, il est nécessaire de comparer ce que l'assistant maternel a réellement perçu sur la période de travail et ce qu'il aurait dû percevoir au vu des heures travaillées (en tenant compte des conditions prévues au contrat de travail) : c'est ce que l'on appelle la régularisation de salaire.

#### Quand faire une régularisation ?

- A chaque fin de période de 12 mois consécutifs
- A chaque avenant modifiant la mensualisation (conseillée)
- A la fin du contrat

A la fin du contrat de travail, il est procédé à une liquidation et une compensation des régularisations annuelles et prévisionnelles, au crédit et au débit de l'assistant maternel. Cette régularisation définitive du salaire a lieu à la fin du contrat et peut donner lieu à un remboursement financier soumis à contributions et cotisations sociales, au profit de l'assistant maternel.

### Récapitulatif des régularisations prévisionnelles :

Motif de la régularisation (annuelle ou fin de contrat)	Date de la régularisation	Montant (+ ou -) de la régularisation	Signature du parent employeur	Signature de l'assistant maternel
		€		
		€		
		€		
		€		
		€		
		€		
		€		
		€		
<b>Montant dû à la fin du contrat :</b>		€		

# Régularisation prévisionnelle n° ..... :

Date : .....

régularisation annuelle

régularisation d'avenant

régularisation de fin de contrat

<b>Période de la mensualisation (12 mois)</b>	Du ..... au .....
<b>Date anniversaire ou date de l'avenant ou date de la rupture</b>	
<b>Salaires perçus sur la période<sup>1</sup></b>	<input type="text"/>
<b>Nombre de semaines travaillées sur la période<sup>2</sup></b>	<input type="text"/>
<b>Salaires qui aurait dû être perçu</b>	( <input type="text"/> X Taux horaire .....€ X Nbre d'heure hebdomadaire .....h) = <input type="text"/>
<b>Régularisation</b>	<input type="text"/> - <input type="text"/> =

**Le montant de la régularisation est à reporter dans le tableau « Récapitulatif des régularisations prévisionnelles ».**

**Signature du parent :**

**Signature de l'assistant maternel :**

<sup>1</sup> Hors paiement des heures complémentaires/majorées, hors paiement des indemnités (entretien, repas, déplacement), et hors paiement des congés payés. Sont comptabilisées ici uniquement les mensualisations versées, dont les mensualisations minorées s'il y a eu une déduction d'absence.

<sup>2</sup> Sans remettre en cause ce qui a été convenu au contrat de travail. Ce nombre pourra être minoré s'il y a eu des périodes d'absences non rémunérées.